Moselle Moselle

Eurodépartement

DPAT/DITDD
Affaire suivie par :
Emmanuelle WILHELM

2 03 87 78 07 57

N/Réf.: PPA5421/EW/HZ/Avis PPA

Projet arrêté RLP SARREGUEMINES

Objet : avis PPA sur le projet arrêté

de RLP de SARREGUEMINES

Monsieur Marc ZINGRAFF Maire de SARREGUEMINES Hôtel de Ville

2 rue du Maire Massing

C.S.51109

57 216 SARREGUEMINES CEDEX

REÇU LE

172

13 JAN. 2022

AU SCE URBANISME

Metz, le 2 9 DFC 2021

Monsieur le Maire.

Par courrier réceptionné le 4 novembre 2021, vous m'avez notifié pour avis le projet arrêté de Règlement Local de Publicité de SARREGUEMINES.

Ce dossier appelle les remarques ci-annexées, que je vous remercie d'intégrer à votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Département

Patrick WEITEN

Copie pour information à:

- M. David SUCK, Vice-Président du Département

- M. Romuald YAHIAOUI, Président de la 4^{ème} Commission
- Mme Sophie PASTOR, Présidente du Territoire de Sarreguemines
- Mme Evelyne FIRTION, Conseillère Départementale
- M. Jean-Claude CUNAT, Conseiller Départemental



Commune de SARREGUEMINES Projet arrêté de RLP Avis du Département de la Moselle

1. RAPPORT DE PRESENTATION

→ <u>Carte de délimitation de l'agglomération</u> : la carte incluse dans le rapport de présentation et en annexe comporte des erreurs de retranscription de la position des panneaux d'agglomération sur Routes Départementales.

Cela concerne par exemple la route de Bitche (RD662), qui est actuellement classée hors agglomération.

Vous trouverez en pièce jointe les extraits cartographiques sur les secteurs erronés de RD.

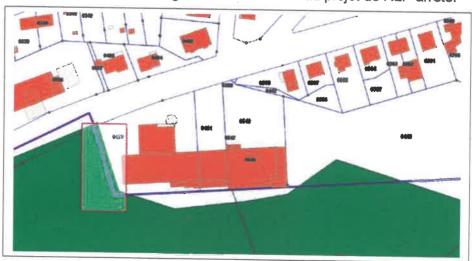
→ <u>Charte SIL</u>: la charte départementale de Signalisation d'Intérêt Local (SIL) n'est pas reprise en annexe du RLP. Afin de pouvoir l'intégrer, cette charte est annexée au Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle, disponible sous https://www.moselle.fr/jcms/pl_9815/fr/autorisation-de-voirie

Conformément à l'article 86 du Règlement du Domaine Public Routier Départemental de la Moselle, la SIL implantée par les collectivités locales devra être conforme à la charte départementale de SIL.

2. REGLEMENT

Conformément à l'article 85 du Règlement du Domaine Public Routier Départemental de la Moselle, aux Codes de l'Environnement et de la Route, l'implantation de publicité est interdite, entre autres :

- <u>sur les arbres</u> : pour information, une frange de la parcelle S° 21 n°479 est située en ENS (et ZNIEFF) de la forêt du Buchholtz, les photos aériennes semblant indiquer une occupation boisée de cette frange, inscrite en ZPR2 au projet de RLP arrêté.



- <u>sur le domaine public routier hors agglomération</u>, sauf dans les aéroports, les gares, les équipements sportifs d'au moins 15 000 places, et à proximité immédiate des centres commerciaux si un RLP l'y autorise.

→ Zone ZPR2 – Entrées de ville urbaines

Le tronçon de la RD662 correspondant à la rue de Bitche, bien qu'urbanisé, n'est pas inscrit en agglomération, cette entrée de ville n'étant par conséquent pas limitée à 50 Km/H. Aussi, il serait opportun d'intégrer cette rue en agglomération.

→ Zone ZPR3 – Les autres entrées de ville

Le règlement de cette zone interdit les publicités et pré-enseignes sur les clôtures, sur les bâtiments, scellées au sol. Il admet les publicités ou pré-enseignes installées sur le sol sans scellement, à raison d'un seul dispositif par établissement, le long de chaque voie ouverte à la circulation publique bordant le terrain d'assiette de l'établissement.

Pour prise en compte dans les limites de cette zone (interdiction d'implantation de publicité sur le domaine public routier hors agglomération), les sections suivantes de RD sont classées hors agglomération :

- Lieu-dit « Rotherspitz » sur RD662 (rue de Nancy) : l'attention de la commune est appelée sur l'opportunité de conserver une qualité paysagère du secteur de la Rotherspitz, en orientant les dispositifs publicitaires côté rue de la Montagne et non côté RD662.
- RDB662 (bas de la rue de Nancy vers la rue de Steinbach)
- RD110G (chemin de la Bruchwies vers Folpersviller)
- RD919 (rue d'Alsace, vers NEUFGRANGE)

→ Zone ZPR5 – Secteurs à dominante économique

Le règlement de cette zone interdit uniquement les publicités et pré-enseignes sur les clôtures. Il admet les publicités ou pré-enseignes installées sur le sol, à raison d'un seul dispositif, le long de chaque voie ouverte à la circulation publique bordant le terrain d'assiette de la construction, et à condition d'être implanté à plus de 5m de la limite séparative.

Pour prise en compte, les sections suivantes de RD, classées hors agglomération, sont inscrites dans cette zone au projet de RLP arrêté :

- RD662 au droit de la zone d'activités située entre la rue de Nancy et la rue de Bitche : dans la mesure où la qualité paysagère de ce secteur est encore préservée, que les publicités et pré-enseignes sont admises sur les bâtiments et que cette zone d'activités est desservie par d'autres voies, et de façon à ne pas perturber la sécurité routière, il conviendrait de ne pas admettre de dispositif publicitaire (y compris enseignes et pré-enseignes) autre que fixé aux bâtiments de part et d'autre de ce tronçon de la RD662.
- <u>RD33B (zone d'activités du Neuwald vers SARREINSMING)</u> : il est demandé de prendre en compte l'implantation des panneaux d'agglomération pour la limite de zone.

